



FINANCEMENTS EUROPÉENS

Fraudes

Identifier, prévenir, signaler

Votre projet est cofinancé par l'Union européenne ? Prévenez les risques de fraude, sachez les identifier et les signaler, pour mieux garantir l'usage des financements européens.



Cofinancé par
l'Union européenne

Région
île de France

QU'EST-CE QU'UNE FRAUDE ?

- **Une fraude est une tromperie délibérée** visant à s'assurer un gain personnel ou à porter préjudice à une autre partie.
- Une **irrégularité** est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives.
Si une irrégularité est commise de façon délibérée, il s'agit d'une fraude.

Exemples :

- L'utilisation ou la présentation de **documents faux, inexacts ou incomplets**. Par exemple, de fausses feuilles d'épargne sont créées dans le but de justifier la réalisation d'une opération qui n'a jamais été menée ;
- **Le détournement de fonds** à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés ;
- **Le conflit d'intérêts** non relevé dans les marchés. Par exemple, un membre de l'organisation chargée de l'attribution du marché a un intérêt financier gardé secret vis-à-vis d'un marché ou d'un contractant.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES DE FRAUDE ?

L'Union européenne s'est dotée de règles permettant de vérifier le bon usage de ses fonds. La réglementation européenne prévoit que des obligations de vérification et des sanctions soient mises en œuvre par tous les intervenants pour garantir les intérêts financiers de l'Union européenne.

Des bénéficiaires de l'aide aux contrôleurs des programmes régionaux, nous sommes tous concernés par la lutte contre la fraude.

En tant que porteurs de projets, vous pouvez vous aussi prévenir les risques de fraude !

En fonction de vos moyens, vous pouvez par exemple :

- Prévoir des actions de sensibilisation de votre personnel aux risques de fraude (formations, flyers...);
- Identifier les postes sensibles au sein de la structure ;
- Faire remplir des déclarations d'absence de conflit d'intérêts au personnel.

COMMENT SIGNALER UNE SUSPICION DE FRAUDE ?

Informez la Région Île-de-France via la plateforme <https://idf.signalement.net>.

Dans le respect de l'article 40 du Code de procédure pénale, tout officier public ou fonctionnaire qui prend connaissance d'un crime ou délit doit en informer le procureur de la République sans délai.

Vous pouvez également informer l'Office européen de lutte antifraude de manière anonyme et sécurisée via la plateforme https://fns.olaf.europa.eu/main_fr.htm ou écrire à :
Commission européenne, Office européen de lutte antifraude - 1049 Bruxelles – Belgique.

Plus d'informations : www.europeidf.fr